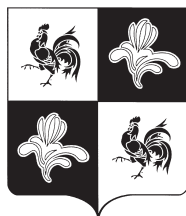


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 novembre 2017

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à soutenir un financement adéquat et pérenne
du Centre d'appui bruxellois (CAB) pour délinquants sexuels**

déposée par M. Jamal IKAZBAN,
Mme Martine PAYFA et M. Pierre KOMPANY

DÉVELOPPEMENTS

Description des missions du CAB

Le Centre d'Appui bruxellois (CAB) a été fondé le 7 septembre 2005 et est agréé par le Ministre de la Justice pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il est structuré selon le canevas commun établi en concertation avec les deux autres centres d'appui – l'UP-PL en Wallonie et l'UFC en Flandre – et la Direction générale des Établissements pénitentiaires du SPF Justice. Les missions du Centre d'Appui Bruxellois sont fixées par la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel. ⁽¹⁾

Les missions spécifiques du Centre d'Appui bruxellois sont diverses; en complément du traitement des auteurs d'infractions, on compte parmi celles-ci la mise à disposition des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice, l'identification des acteurs spécialisés en vue du traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel, ou encore la réévaluation régulière du suivi des auteurs.

Le CAB offre un soutien aux équipes spécialisées dans la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Son travail est éminemment important et d'intérêt public puisqu'il permet notamment de réduire le risque de récidive de moitié et de protéger les personnes les plus vulnérables de notre société. ⁽²⁾

Le CAB traite en moyenne 300 dossiers par an et reçoit une centaine de nouveaux mandats judiciaires chaque année. Il rend des avis spécialisés pour le parquet, les tribunaux, la Cour d'appel, les prisons, la Commission de défense sociale.

Ces activités sont donc loin d'être superflues au vu de la situation actuelle en la matière : en 2015, l'ensemble des ressorts judiciaires belges dénombrait 7.801 affaires pendantes à caractère sexuel, dont 5.537 cas de viol et attentat à la pudeur et 2.264 cas de débauche et exploitation sexuelle. En outre, les parquets belges ont dû traiter pas moins de 13.239 cas de viol et attentat à la pudeur et 6.470 cas

de débauche et exploitation sexuelle, soit un total de 19.709 affaires de mœurs en un an. ⁽³⁾

Personne n'est censé ignorer que la surpopulation carcérale explose en Belgique et est estimée à 23,7 %. Malgré la dénonciation et la condamnation par la Cour européenne des Droits de l'homme de Strasbourg à de nombreuses reprises sur les traitements inhumains, la promiscuité et surtout le manque de travail en faveur de la réinsertion, le fédéral impose une diminution de subside pour le CAB pour des raisons d'économies qui rendent impossible sa survie et signe donc son arrêt de mort. ⁽⁴⁾

Pourtant, selon le dernier rapport d'activités du Centre, « *le financement structurel du CAB permettrait en fait à la Justice de faire des économies substantielles puisque la condition thérapeutique permet aux détenus d'obtenir un sursis probatoire ou une libération conditionnelle et donc de diminuer la population carcérale* ». ⁽⁵⁾

Un détenu coûte 50.000 euros par an et il faudrait envisager des mesures alternatives. Justement, le budget annuel du CAB représente le coût annuel de détention d'un peu plus de trois détenus alors qu'il traite une file active de 300 dossiers (y compris les internés) et remplit une mission spécifique à l'accord de coopération bruxellois : recevoir tout auteur d'infraction à caractère sexuel inculpé, condamné ou interné qui peut bénéficier d'une mesure alternative. ⁽⁶⁾

Autrement dit, le CAB est un tiers entre le justiciable, la justice et la santé tout au long de la contrainte thérapeutique, l'interface entre le secteur de la santé et les secteurs judiciaire et pénitentiaire.

Sans cette coordination réalisée par le CAB, la prise en charge des auteurs de violences sexuelles serait irrémédiablement compromise dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Grâce au CAB, de nombreux condamnés peuvent obtenir un sursis probatoire ou une libération conditionnelle (l'une des conditions étant de suivre un trai-

(1) Articles 5 et 6 de la loi du 12 mars 2000 précitée.

(2) <http://www.cabxl.be/Qui-sommes-nous-53>.

(3) Rapport d'activité 2016 du Centre Bruxellois d'Appui.

(4) <http://www.rtl.be/info/belgique/faits-divers/surpopulation-carcerale-avocats-be-assigne-l-etat-belge-en-justice-et-reclame-des-mesures-729832.aspx> <http://www.justice-en-ligne.be/article956.html>.

(5) Rapport d'activité du C.A.B., 2014, p. 34.

(6) <https://www.koengeens.be/fr/news/2015/03/19/le-plan-justice-de-koen-geens-est-sur-les-rails>.

tement spécialisé pour auteur d'infraction à caractère sexuel); cela n'aurait pas de sens de prononcer des peines envers ces délinquants sexuels si l'on ne prévoit pas le suivi d'approbation d'une interface entre thérapeute et autorité judiciaire.

L'année passée, étaient évoquées les 20 ans de l'affaire Dutroux et était constaté à quel point ce drame avait marqué la société. C'est ce qui a justifié par ailleurs, la mise en place de ce Centre et tous les acteurs insistent sur l'importance et la nécessité de cette plateforme.

Le CAB que toute l'Europe envie risque simplement sa liquidation avec le risque de laisser des centaines d'auteurs d'infractions à caractère sexuel sans aménagement thérapeutique adapté.

Les difficultés financières

Pour rappel, en Belgique, il existe trois centres d'appui nationaux pour l'évaluation et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Ces centres sont normalement financés par le SPF Justice, mais des mesures d'économies de plus en plus drastiques risquent de mettre en péril le suivi de nombreux auteurs d'infractions à caractère sexuel, mais aussi leurs victimes potentielles.

Si le centre d'appui bruxellois, le CAB, sous-financé depuis des années, pâtit de cette situation de manière récurrente, aujourd'hui, les centres wallon (UPPL) et flamand (UFC) sont également touchés par ces mesures de restriction, même si c'est dans une moindre mesure. ⁽⁷⁾

L'accord de coopération bruxellois stipule que le ministre de la Justice subventionne un centre d'appui pour accomplir les missions décrites dans cet accord. Le subside est payé par le SPF Justice, Direction des Établissements Pénitentiaires. Aujourd'hui, le SPF Justice applique des économies linéaires sur les subventions des centres d'appui. En effet, la subvention annuelle du CAB était de 180.000 euros depuis 2009, indexée à 181.400 euros en 2014. Elle représente 20 % de l'enveloppe globale octroyée aux trois centres d'appui belges, l'UFC et l'UPPL touchant chacun 40 % de l'enveloppe. Pourtant, en avril 2015, le SPF Justice a appliqué une économie linéaire de 20 % sur la subvention des trois centres d'appui.

Il en résulte des difficultés financières accrues, régulièrement relayées dans les rapports d'activités du CAB, dans des courriers aux Ministres, parlemen-

taires et dans la presse. En outre, l'asbl est structurellement sous-financée, au vu des missions qui lui sont confiées. Le cadre du personnel (2,5 ETP) est insuffisant pour répondre aux demandes alors que la charge de travail est complexe et importante, tant sur le plan clinique que sur le plan administratif. La viabilité du CAB a régulièrement été mise à mal. ⁽⁸⁾

En 2003, par exemple, le Ministre de la Justice, Marc Verwilghen avait décidé de manière unilatérale de fermer le Centre. Les délinquants sexuels sur Bruxelles n'étaient plus suivis même si certains dossiers avaient été repris à distance par le centre wallon UPPL ... avec toutes les conséquences qui en découlent pour la société bruxelloise.

En 2005, la Ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, avait décidé de rouvrir le centre. L'équipe s'était retrouvée avec 400 dossiers sur les bras et des enquêtes à n'en plus finir pour retrouver les personnes qui n'avaient plus été suivies.

Fin juillet 2013, le CAB était éjecté des locaux du SPF Justice et ce n'est qu'à la suite de nombreuses tractations que le SPF lui avait octroyé de nouveaux bureaux, les subsides ne pouvant permettre à l'asbl de payer un loyer à Bruxelles.

Le Président du CA du CAB regrette que les subsides n'arrivent quasi jamais dans les temps. Une telle situation engendre des problèmes de trésorerie, l'ouverture d'une ligne de crédit importante entraînant le paiement d'intérêts, un paiement tardif du pré-compte professionnel, des visites d'huissiers. À côté de ces retards de paiement, de moyens extrêmement faibles, le CAB doit régulièrement faire face à des réductions de subsides.

Ainsi, en 2015, dans un contexte de restriction budgétaire, Koen Geens avait décidé de réduire les subsides octroyés aux centres fédéraux de près de 20 %. ⁽⁹⁾

Pour 2017, le subside devrait être comptabilisé à 78 % dans le budget de la Justice, une diminution de 2 % par an est prévue sur 5 ans pour atteindre 70 % du financement actuel. On imagine aisément toutes les difficultés rencontrées au quotidien par l'équipe du CAB pour mener ses missions à bien.

(7) <http://www.sudinfo.be/1777527/article/2017-01-30/financement-des-centres-pour-delinquants-sexuels-koen-geens-re-lance-les-communautaire>.

(8) Entretien avec Yahyâ HACHEM SAMII, Président du CA du CAB sur l'historique, la situation, les problèmes structurels de l'asbl, et les contacts avec le Ministre Koen Geens

(9) https://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjMvblBk97UAhXSLIAKHVuzDSYQFgqmMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.pfb.irisnet.be%2Fdocuments%2Fcompte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-12-juin-2015%2Fdocument&usg=AFQjCNE_MAPfYb17livnIKTdRerTtBgUg, pp 16-17

Une équipe pluridisciplinaire de 2,5 équivalents temps plein qui abat un travail titanesque en accompagnant 300 personnes par an, avec des files d'attente qui s'allongent, des moyens dérisoires, et en constante diminution.

Selon les enquêtes internationales, le taux de récidive d'un individu sorti sous conditions avec un suivi est bien plus faible que le taux de celui qui sort à fond de peine. ⁽¹⁰⁾

Malgré tout cela, et malgré son rôle particulier d'interface entre le secteur de la santé et les secteurs judiciaires et pénitentiaires, le CAB est moins bien financé que l'UPPL et l'UPC. Ces derniers bénéficient d'autres rentrées de financement du fait de leur statut.

En Flandre, l'UFC est notamment adossé aux hôpitaux; en Wallonie, l'UPPL est un centre spécialisé à part entière qui perçoit également des subsides de la Région wallonne et de la Communauté française. Il accumule plusieurs sources de financement et rencontre bien moins de problèmes de trésorerie. ⁽¹¹⁾

On le voit, la viabilité du CAB est menacée de manière persistante. Le Gouvernement fédéral ne semble pas faire de cette question une priorité, et tout en reconnaissant l'utilité du CAB, le Ministre Koen Geens décide de réductions linéaires du subventionnement des centres d'appuis fédéraux, et du CAB en particulier.

La problématique des compétences

Le ministre Geens mettait en avant la 6^{ième} réforme de l'État qui transfère la compétence des maisons de justice, et selon lui, des centres d'appui, aux communautés.

À la suite d'une question parlementaire et d'articles dans la presse, le ministre de la Justice, tout en confirmant son engagement à accorder le même subside en 2016 qu'en 2015, a précisé que « *les Communautés sont devenues compétentes en la matière, depuis que les maisons de justice leur ont été transférées dans le cadre de la sixième réforme*

de l'État, l'appui aux délinquants sexuels étant une matière personnalisable » ⁽¹²⁾. L'argument implique que les Communautés devraient logiquement participer au financement. Seulement, il revient au ministre de la Justice de négocier le financement des centres d'appui en Conférence interministérielle (CIM), de formaliser un éventuel partage des charges entre les différents pouvoirs, et de modifier les accords de coopération le cas échéant, en tenant compte des spécificités régionales.

En effet, le gouvernement fédéral estime, en vertu de l'article 5 dudit accord, qu'il lui appartient de prendre en charge l'appui aux professionnels, même s'il décide de diminuer ses subventions. « *En revanche, il est d'avis que les frais liés aux traitements thérapeutiques relèvent des matières personnalisables et qu'ils sont, dès lors, de la compétence des Communautés et des Régions, même si 90% de ces frais correspondent à des frais de rémunération des professionnels* ». ⁽¹³⁾

Les conséquences de cette situation précaire impliquent que, tous les ans, le CAB est menacé de fermeture et que son personnel se trouve dans l'insécurité face à l'avenir. En 2016 déjà, une subvention complémentaire a été octroyée au CAB afin de l'aider à couvrir les charges exceptionnelles auxquelles il a dû faire face.

Cette année, une subvention exceptionnelle de 40.000 euros a été octroyée par la Commission communautaire française au CAB afin de compenser la perte de subventions accordées par le Ministre fédéral de la Justice.

Il est indéniable qu'il y a un désinvestissement total du Gouvernement fédéral malgré la reconnaissance du CAB comme un dispositif performant, qui a fait ses preuves en matière de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel domiciliés à Bruxelles.

Il importe donc de mettre le pouvoir fédéral devant ses responsabilités afin de garantir la pérennité des missions essentielles du Centre d'Appui bruxellois. C'est l'objet de la présente proposition de résolution.

(10) Yahyâ HACHEM SAMI, Président du CA du CAB.

(11) *Ibidem*.

(12) <https://www.dekamer.be/doc/CCRI/html/54/ic519x.html>.

(13) Compte rendu de la séance plénière de la Commission communautaire française, réponse de la Ministre en charge de la santé, Mme JODOGNE, 23 juin 2017.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir un financement adéquat et pérenne du Centre d'appui bruxellois (CAB) pour délinquants sexuels

Préambule

1. Vu la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel;
2. Considérant l'importance des missions du Centre d'Appui bruxellois (CAB), son travail est éminemment important et d'intérêt public puisqu'il permet notamment de réduire le risque de récidive de moitié et de protéger les personnes les plus vulnérables de la société;
3. Considérant les missions de consultation, d'expertise, d'orientation, ou d'interface du CAB telles que définies par articles 5 et 6 de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel;
4. Considérant que le budget annuel du CAB représente le coût annuel de détention d'un peu plus de trois détenus alors qu'il traite une file active de 300 dossiers (y compris les internés);
5. Considérant les statistiques préoccupantes relatives aux infractions sexuelles en Région bruxelloise;
6. Considérant les difficultés financières structurelles de longue date affectant le Centre d'Appui bruxellois;
7. Considérant le rôle crucial du CAB en tant qu'interface entre la Justice et la Santé;
8. Considérant que son cadre de personnel, constitué de 2,5 équivalents temps plein répartis entre quatre personnes, est insuffisant pour répondre aux demandes, alors que la charge de travail est complexe et importante, tant sur le plan clinique que sur le plan administratif;
9. Considérant qu'à ces moyens humains limités s'ajoutent des difficultés liées à des moyens financiers eux aussi insuffisants, d'autant qu'ils sont mis tardivement à disposition de l'asbl;
10. Considérant que certaines de ses activités régulières qui impliquent des contacts soutenus avec la Maison de justice de Bruxelles ou la coordination de réseaux d'équipes thérapeutiques actives dans le champ de la santé mentale, de la lutte contre la toxicomanie ou du planning familial, le CAB aurait introduit un dossier de candidature en tant que réseau de santé auprès de la Commission communautaire française;
11. Considérant que l'accord de majorité de la Commission communautaire française stipule que « *le Collège luttera contre la délinquance sexuelle en renforçant par exemple le CAB, qui fait le lien entre le monde psycho-social et la justice, pour réinsérer les auteurs d'infractions à caractère sexuel* »;
12. Considérant la subvention exceptionnelle de 40.000 euros octroyée par la Commission communautaire française au CAB afin de compenser la perte de subventions accordées par le ministre de la Justice;
13. Considérant les problèmes structurels de financement, l'endettement de l'asbl pour tenter de pallier le manque de subside;
14. Considérant que le CAB est menacé de fermeture et que son personnel se trouve dans l'insécurité par rapport à son avenir;
15. Considérant que l'accord de coopération bruxellois stipule que le ministre de la Justice subventionne un centre d'appui pour accomplir les missions décrites dans cet accord; que le subside est payé par le SPF Justice, Direction des Établissements Pénitentiaires mais qu'il applique des économies linéaires sur les subventions des centres d'appui;
16. Considérant le désinvestissement motivé tantôt par la nécessité de réaliser des économies, tantôt par l'interprétation que le gouvernement fédéral donne des termes de l'accord de coopération de 2000, toujours en vigueur;

17. Considérant qu'il revient au ministre de la Justice de négocier le financement des centres d'appui en Conférence interministérielle (CIM), de formaliser un éventuel partage des charges entre les différents pouvoirs et de modifier les accords de coopération le cas échéant, en tenant compte des spécificités régionales;

Dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française d'interpeller le Gouvernement fédéral et de saisir le Comité de concertation en vue :

- d'assurer un financement adapté et pérenne du CAB et garantir ainsi la continuité de ses missions;
- d'insister auprès du Ministre de la Justice sur l'importance d'accorder les moyens financiers suffisants et nécessaires pour assurer la viabilité du Centre;
- de ne pas procéder à des économies sur les subventions accordées aux Centres d'appui et en particulier au Centre d'Appui bruxellois.

Jamal IKAZBAN
Martine PAYFA
Pierre KOMPANY

